



Conseil municipal de NOYAL-PONTIVY

Séance ordinaire du 9 septembre 2024

Procès-verbal

Ordre du jour

Finances

- Décision modificative N°2 – BP Commune 2024 (opération d'ordre)
- Décision modificative N°3 – BP Commune 2024

Crématorium

- Avenant N°1 – Formule de révision des prix

Lotissement Porh Person 3

- Fixation du prix de vente
- Exclusion du DPU

Médiathèque municipale

- Reconduction de la convention

Questions diverses

Convoqué le 30 août 2024, le conseil municipal de la commune de Noyal-Pontivy s'est réuni en salle du conseil municipal, **le lundi 9 septembre 2024 à 18h30**, sous la présidence de Monsieur le Maire, Lionel ROPERT.

Nombre de membres en exercice : 27 (Quorum : 14)

Présents : M. Lionel **ROPERT**, Maire, M. Henri **DOMBROWSKI**, Mme Sylvie **GASCHARD**, M. Dominique **QUÉRO**, Mme Claudine **LE GARGASSON**, M. Patrice **CORBEL**, Mme Michelle **LE DOUGET**, M. Laurent **NICOLAS**, M. Louis **CADIC**, Mme Gwénaëlle **AMIAUX**, Mme Valérie **LE MOIGNIC**, M. Philippe **LE CORNEC**, M. Erwan **ROYER**, Mme Angélique **PUTOIS**, Mme Stéphanie **GUIDARD**, Mme Lydie **LE BRAS**, Mme Chantal **LABBAY**, M. Philippe **JEGOUREL**, M. Laurent **FOUCAULT**, Mme Nelly **GANIVET**, M. Michel **HARNOIS**.

Absent-es ayant donné procuration en application de l'article L. 2121-20 du Code Général des collectivités territoriales :

Mme Véronique **EZANIC** donne pouvoir à Mme Angélique **PUTOIS**

Mme Corinne **CONAN** donne pouvoir à Mme Michelle **LE DOUGET**

M. Christian **LE TENNIER** donne pouvoir à M. Henri **DOMBROWSKI**

Mme Rachel **DUQUESNEL** donne pouvoir à Mme Lydie **LE BRAS**

M. Hugo **QUILLERE** donne pouvoir à M. Lionel **ROPERT**

Mme Sylvie **MONNET** donne pouvoir à Mme Nelly **GANIVET**

Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

A ce titre, il est proposé de désigner Monsieur Philippe **LE CORNEC** pour exercer ces fonctions.

Ceci exposé,

Vu l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne Monsieur Philippe **LE CORNEC pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.**

**Approbation du procès-verbal de la séance
du conseil municipal du 1^{er} juillet 2024**

En application de l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le procès-verbal du conseil municipal doit être approuvé par les conseillers municipaux présents à la séance.

Le maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2024.

Le maire propose alors d'approuver le procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2024.

Après en avoir délibéré, la présente délibération est adoptée à l'unanimité :

Pour : 27 voix

Contre : /

Ont voté contre : /

Abstentions : /

Se sont abstenus : /

Décision modificative N°2 – BP Commune 2024

Le conseil municipal est invité à modifier les crédits budgétaires du budget « Commune » comme suit :

| Dépense d'investissement | Recettes d'investissement |
|---|---|
| 2315 – chapitre 041 € Chapitre d'ordre – opérations patrimoniales | 238 - chapitre 041 Chapitre d'ordre – opérations patrimoniales |
| + 11 000 | + 11 000 € |

Il est demandé au conseil municipal de valider cette décision modificative.

Après en avoir délibéré, la présente délibération est adoptée à l'unanimité :

Pour : 27 voix
Contre : /
Ont voté contre : /
Abstentions : /
Se sont abstenus : /

Décision modificative N° 3 – BP Commune

Le conseil municipal est invité à modifier les crédits budgétaires du budget « Commune » comme suit :

| Dépense d'investissement | Recette de fonctionnement |
|--|---------------------------|
| Article 10226 € Reversement TA à PY CC | Article 1641 Emprunt |
| + 20 000 | + 20 000 € |

Il est demandé au conseil municipal de valider cette décision modificative.

Après en avoir délibéré, la présente délibération est adoptée à l'unanimité :

Pour : 27 voix
Contre : /
Ont voté contre : /
Abstentions : /

Se sont abstenus : /

Avenant N°1 au contrat de concession du crématorium **Formule de révision des prix**

Par contrat de concession en date du 15 octobre 2012, la commune de Noyal-Pontivy a confié à Atrium, la construction et l'exploitation du crématorium de Noyal-Pontivy, pour une durée de 25 ans à compter de la date de mise en service du crématorium (le 12 décembre 2016), soit jusqu'au 12 décembre 2041.

La révision contractuelle des tarifs est prévue chaque année au 1^{er} janvier.

Au 1^{er} janvier 2023, les tarifs appliqués à partir de cette date auraient dû être augmentés de 15.42 % ce qui a été jugé trop élevé et pénalisant pour les familles.

D'un commun accord, le maire et OGF ont limité la hausse tarifaire à 5 %, dans l'attente de revoir la formule de révision des prix.

Le Maire présente aux membres du conseil municipal l'avenant au contrat de concession modifiant la formule de révision des prix, prenant en compte des indices moins inflationnistes.

Ainsi avec cette nouvelle formule, la variation calculée entre l'année 2022 et 2023 aurait été de +1,26 % à comparer au résultat de la formule initiale qui affichait une hausse de +27,13%.

Monsieur Lionel ROPERT : J'ai sollicité OGF pour qu'on revoit la formule de prix par rapport à celle qui était dans la convention de départ parce que vous voyez les augmentations qu'il y aurait eu, depuis 2 ans. Les prix auraient explosé sachant que les tarifs du crématorium de Noyal-Pontivy sont parmi les plus élevés pour une crémation normale, sur le département. J'avais bloqué les prix pendant 2 ans. Cette année on avait accordé les 5 % mais je souhaitais revoir cette formule car ils pouvaient très bien demander d'appliquer le contrat de départ.

Monsieur Laurent FOUCAULT : Est-ce qu'on peut avoir une précision sur le caractère inflationniste ? Qu'est ce qui fait augmenter la facture ? Quelle est la formule initiale et quelle est la nouvelle formule ?

Monsieur Lionel ROPERT : Les formules sont dures à expliquer. C'était le prix de départ qui était à revoir et l'inflation gonflait énormément le prix (le prix de l'énergie, les charges du personnel). Je voulais qu'on se colle plus à la formule de l'inflation régulière qu'on peut avoir et c'est le moyen qu'on a eu pour cette nouvelle formule. J'avoue qu'elle est complexe mais en 2015, on était très loin de ce qui pouvait arriver en 2021 et 2022. C'était exponentiel. En repartant sur une base du coût de l'énergie et du personnel, qui va être plus raisonnable à aujourd'hui, on aura tous les ans, une augmentation qui devra être plus simple.

Monsieur Laurent FOUCAULT : C'est le poids de l'énergie et du personnel qui a été corrigé dans la formule ? Je vois par fixe, 20 %, charges d'énergie, 20 %.

Monsieur Lionel ROPERT : C'est ce qu'on a aujourd'hui. Pour la formule de départ, les indices étaient aussi à revoir. Depuis le départ, les tarifs du crématorium sont élevés si on compare à Plescop, Carhaix. Nous sommes au-dessus en prix d'une crémation. Il y a des crématoriums en gestion municipale donc les tarifs sont moins importants. Si on ne limitait pas les tarifs, il y a sûrement des opérateurs funéraires qui seraient partis sur d'autres communes. Le but c'est aussi que notre crématorium ait un certain nombre de crémations, en constante évolution. On arrive à près de 500 crémations par an.

Madame Nelly GANIVET : Est-il possible de changer les amplitudes horaires ? La mairie n'a pas ce pouvoir-là ?

Monsieur Lionel ROPERT : Dans la convention, si !

Madame Nelly GANIVET : Ayant été confrontés à la situation cet été, le samedi après-midi, il n'y a pas de crémation à Noyal. Pourquoi ne pas étendre les ouvertures et laisser partir les familles ailleurs ?

Monsieur Lionel ROPERT : C'est quelque chose qu'il faut voir avec OGF. Avant il n'y avait même pas de crémation le samedi matin. Maintenant, il y en a une. Il faudra qu'on rediscute avec OGF.

Madame Nelly GANIVET : Permettre aux familles d'avoir cette possibilité le samedi après-midi, je ne trouve pas cela déconnant. Sachant que c'est ouvert ailleurs et tant mieux.

Monsieur Lionel ROPERT : Oui. C'est quelque chose qu'il faut qu'on regarde avec OGF pour aussi augmenter cette amplitude horaire et voir le coût que ça a pour la DSP derrière. C'est beaucoup de personnel à partir du moment où on ouvre des créneaux horaires supplémentaires. C'est du personnel qu'il faut en face.

Mais je voulais arrêter cette spirale car tous les ans, on avait la même discussion. Il fallait faire quelque chose pour les années à venir, car on ne correspondait pas à la convention. Maintenant ça peut bouger aussi et on sera peut-être obligé de revoir dans 3 ou 4 ans. Quand ça a été signé, l'inflation n'était pas prévue à ces niveaux-là.

Le conseil municipal est sollicité pour :

- **AUTORISER** le maire à signer l'avenant N°1 au contrat de concession du crématorium, modifiant la formule de révision des prix avec effet sur les prix au 1^{er} janvier 2025.

Après en avoir délibéré, la présente délibération est adoptée comme suit :

Pour : 23 voix

Contre : /

Ont voté contre : /

Abstentions : 4

Se sont abstenus : Nelly GANIVET, Sylvie MONNET, Michel HARNOIS, Laurent FOUCAULT

2

Lotissement Porh Person 3

Porh Person 3 – Fixation du prix de vente au m²

Par délibération du 24 janvier 2022, le conseil municipal a décidé de la réalisation d'un lotissement communal dénommé «Porh Person 3».

Par délibération du 18 septembre 2023, les lots 6 (672 m²) et 14 (1 013 m²) ont été cédés gratuitement à Morbihan Habitat pour y réaliser un programme social locatif.

Précisions relatives à l'assiette de TVA :

La commune appliquera la TVA de 20% sur la totalité du prix de vente des terrains cessibles. Pour mémoire, la commune devient « collecteur de la TVA » pour le compte de l'Etat.

Modalités de vente :

A compter de la délivrance du permis d'aménager, le lotisseur peut consentir une promesse unilatérale de vente indiquant la consistance du lot réservé, sa délimitation, son prix et son délai de livraison. La promesse ne devient définitive qu'au terme d'un délai de sept jours (7) pendant lequel l'acquéreur a la faculté de se rétracter. Si l'acquéreur exerce sa faculté de rétractation, le dépositaire des fonds versés les lui restitue dans un délai de vingt et un jours (21) à compter du lendemain de la date de cette rétractation. Le promettant peut, en contrepartie de l'immobilisation du lot, obtenir du bénéficiaire de la promesse, qui conserve la liberté de ne pas acquérir, le versement d'une indemnité

d'immobilisation dont le montant ne peut pas excéder 5% du prix de vente TTC (article R. 442-12). Les fonds déposés sont consignés et sont indisponibles, incessibles et insaisissables jusqu'à la conclusion du contrat de vente.

Quant au sort de cette somme, il dépendra de l'issue du projet, à savoir :

- elle viendra en déduction du prix de vente si la vente se réalise
- elle restera acquise au lotisseur si la vente n'est pas conclue du fait du bénéficiaire de la promesse alors que toutes les conditions de la promesse sont réalisées
- elle sera restituée au déposant dans un délai de trois mois si les conditions suspensives ne se réalisent pas.

Les travaux de viabilisation ont été réalisés, la phase de commercialisation peut donc débiter.

Il convient de déterminer le prix de vente des lots en vue de leur vente.

Clauses particulières : il sera imposé aux acquéreurs une obligation de construire dans un délai de 2 ans. Il sera possible de demander un différé des travaux à nouveau pour une période de deux ans sur demande motivée. En cas de revente du lot nu, aucune plus-value ne pourra être réalisée.

Le montant de l'opération s'élève à 736 700.96 € HT pour une superficie à commercialiser de 9 510 m² (17 lots).

Ce prix inclut, outre la voirie, l'aménagement de parkings, de placettes, d'espaces verts et réseaux divers.

Les acquéreurs devront ajouter et acquitter les frais et droits annexes (frais notaires, enregistrement, droit de mutation, ouvertures de compteurs et frais divers).

Le maire propose de fixer le prix du m² à 55 € HT soit 66 € TTC.

Monsieur Dominique QUÉRO : A aujourd'hui, ce qui est intervention au niveau des réseaux a été finalisé avant l'été. Actuellement, la société Garczynki est sur le pont et doit finir fin septembre pour l'électricité et le téléphone. Suite à cela, Kalon devrait intervenir pour finaliser la voirie provisoire.

Morbihan Habitat pense pouvoir démarrer le chantier au début du 1^{er} trimestre 2025.

Monsieur Philippe JÉGOUREL : Avec un lotissement comme cela, on perd de l'argent ? Ça fait un différentiel de 213 000 €.

Monsieur Dominique QUÉRO : Effectivement, tes calculs sont bons. On souhaitait se fixer dans un prix raisonnable. Pour La Madeleine, on avait réussi à trouver un résultat plutôt bien équilibré. Sur celui-ci, si on calcule le prix en intégralité, on va dépasser les tarifs qui sont présents chez nos voisins. Sur Saint-Thuriau, les terrains sont vendus 73.18 € TTC. Au Sourn il reste un terrain à 61 €. Avec ce qu'on a vécu avec le retour des appels d'offres, les tarifs vont évoluer en ce sens. Par rapport au différentiel de tarif de 213 650 €, nous allons faire la demande à Py CC, d'une prise en charge à hauteur de 50 %. Ça nous permettra d'avoir des prix cohérents par rapport à ce qui a été pratiqué au Clos de La Madeleine et ce qui se pratique autour de Pontivy, dans des communes qui nous ressemble.

Monsieur Lionel ROPERT : On va demander à Py CC le fonds de concours lotissement qui monte à 100 000 €. C'est autorisé tous les 4 ans. Ensuite, il reste 113 000 €. On s'autorise un déficit sur ce prix-là sinon il aurait fallu augmenter à 73/74 € TTC. C'est un choix politique de ne pas vouloir monter à ce niveau-là. Les 100 000 € de déficit correspondent aux m² non commercialisables car nous les avons mis à disposition de Morbihan Habitat, pour faire leurs 2 constructions. Je vous rappelle que par rapport à la densité au m² qui nous était demandée, on se serait retrouvé avec beaucoup de petits lots (330 m²). 330 m² sur une trentaine de lots, je pense qu'on nous aurait dit, à Noyal-Pontivy, qu'on faisait des lotissements avec des petits terrains qui ressemblaient à des clapiers. Morbihan Habitat avec les 2 collectifs nous permet d'augmenter et d'avoir des lots qui vont de 400 m² à 650 m². On a un tarif du m² qui monte un peu par rapport au Clos de La Madeleine. On n'amortit même pas les différents travaux.

Monsieur Michel HARNOIS : Est-ce qu'il y a d'autres demandes de subvention ?

Monsieur Lionel ROPERT : On va les demander au département.

Monsieur Michel HARNOIS : Vous ne les avez pas encore demandées ?

Monsieur Lionel ROPERT : Non !

Monsieur Michel HARNOIS : On aurait peut-être pu les demander en amont ?

Monsieur Lionel ROPERT : Ça reste un prix raisonnable pour Noyal-Pontivy. Sur le Clos de La Madeleine, nous n'avons pas eu de subvention supplémentaire.

Le conseil municipal doit délibérer sur le prix de vente du m² du lotissement Porh Person 3.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer tous les documents afférents à ce lotissement, notamment les promesses et actes s'y rattachant et les demandes de subvention auprès des différents partenaires (département, Pontivy Communauté, Etat ...)

Après en avoir délibéré, la présente délibération est adoptée comme suit :

Pour : 23 voix

Contre : 3

Ont voté contre : Nelly GANIVET, Sylvie MONNET, Michel HARNOIS

Abstentions : 1

Se sont abstenus : Philippe JÉGOUREL

Exclusion du DPU sur le lotissement Porh Person 3

Rapporteur : Monsieur Dominique QUÉRO

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 novembre 2012 instituant le droit de préemption urbain dans les zones U et AU de la commune,

Vu l'article n° L.211-1, alinéa 4 du Code de l'urbanisme disposant que "lorsqu'un lotissement a été autorisé ou une zone d'aménagement concerté créée, la commune peut exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus dudit lotissement ou les cessions de terrain par la personne chargée de l'aménagement de la zone

d'aménagement concerté. Dans ce cas, la délibération du conseil municipal est valable pour une durée de cinq ans à compter du jour où la délibération est exécutoire",

Vu le permis d'aménager accordé le 16 octobre 2023 sous le n° PA 56151 23 X0003,

Vu le redécoupage de la parcelle initialement cadastrée Section ZV N°273 d'une surface de 15 152 m² constituant le lotissement "Porh Person 3" en 19 lots (11 081 m²) dont les numéros de parcelles sont les suivants :

| N° lot | Références cadastrales | Surface |
|--------|------------------------|-------------------------|
| 1 | ZV 322 | 615 |
| 2 | ZV 323 | 639 |
| 3 | ZV 324 | 760 |
| 4 | ZV 325 | 517 |
| 5 | ZV 326 | 467 |
| 6 | ZV 327 | 672 (Morbihan Habitat) |
| 7 | ZV 328 | 512 |
| 8 | ZV 329 | 787 |
| 9 | ZV 330 | 577 |
| 10 | ZV 331 | 430 |
| 11 | ZV 332 | 568 |
| 12 | ZV 333 | 400 |
| 13 | ZV 334 | 659 |
| 14 | ZV 335 | 1013 (Morbihan Habitat) |
| 15 | ZV 336 | 398 |
| 16 | ZV 337 | 532 |
| 17 | ZV 338 | 611 |
| 18 | ZV 339 | 531 |
| 19 | ZV 340 | 396 |

Il est proposé de ne pas exercer le droit de préemption de la commune sur ces parcelles dans le cadre de leur future vente.

Après en avoir délibéré, la présente délibération est adoptée à l'unanimité :

| |
|--|
| <p>Pour : 27 voix Contre : / Ont voté contre : / Abstentions : / Se sont abstenus : /</p> |
|--|

Convention de mise à disposition des locaux de la médiathèque départementale au profit de la commune

La médiathèque départementale située sur la commune de Noyal-Pontivy est fermée au public depuis le 1er septembre 2018.

La commune a sollicité le département pour la mise à disposition des locaux de l'antenne de la médiathèque départementale de Noyal-Pontivy en vue d'une ouverture de ces locaux au public noyalais et aux communes environnantes.

La convention d'occupation signée le 31 mai 2021 est arrivée à échéance.

Il convient donc de renouveler celle-ci à compter du 1^{er} septembre 2024 pour une durée d'un an.

Le maire propose de valider la nouvelle convention ainsi que les règlements intérieurs présentés aux élus.

Les conditions d'occupation restent identiques à la convention précédente :

Jours d'ouverture

Mercredi de 14h à 18h30

Samedi de 10h à 12h

Madame Michelle LE DOUGET : Il y a 478 adhérents, 88.9 % de noyalais. On accueille 1 fois/mois, Ty Noal avec un après-midi à thème défini en amont. On reçoit aussi le centre de loisirs qui vient une fois/mois. Nous faisons intervenir bénévolement une personne qui vient lire aux enfants. Depuis le mois de septembre, nous aurons une carte collectivité qui a été créée spécialement afin qu'ils puissent emprunter 30 livres au lieu de 5 actuellement.

Monsieur Lionel ROPERT : A la demande du conseil départemental, la convention sera renouvelée tous les ans et non plus tous les 3 ans, ce qui permettra de faire des ajustements s'il y a besoin.

Après en avoir délibéré, la présente délibération est adoptée comme suit :

Pour : 21 voix

Contre : /

Ont voté contre : /

Abstentions : 6

Se sont abstenus : Nelly GANIVET, Sylvie MONNET, Michel HARNOIS, Laurent FOUCAULT, Chantal LABBAY, Philippe JÉGOUREL

Informations**Michelle LE DOUGET**

Cinéma extérieur vendredi dernier au parc du Coguen. Les décors installés dans le parc ont été réalisés par les résidents de Ty Noal.

29 septembre, marche familiale de 9 km avec l'aide de la randonnée noyalaïse au profit de l'association Kleefstra C'est une famille de Noyal-Pontivy qui m'a contactée. Leur fille a été diagnostiquée de ce syndrome. C'est une maladie rare. Aidez-nous à faire avancer la recherche, faites un geste et venez marcher avec nous, le 29 septembre à 14h (départ de la mairie)

8 décembre, marché de Noël dans le bourg. Tous les artisans et commerçants seront mis sous barnum. Animation prévue.

Laurent NICOLAS

Mardi dernier, le dispositif de participation citoyenne a été signée entre la mairie, la préfecture et la gendarmerie.

Ce mercredi, je participe à une commission Déchets à Py CC

Jeudi 19 septembre, la DREAL doit présenter le projet d'extension du parc éolien de Kerlaizan. Les membres de la commission devront se positionner en donnant un avis favorable ou défavorable. Je représenterai la commune lors de cette commission. A l'issue de cette commission, si la délibération est positive, l'arrêté préfectoral d'autorisation sera délivré par le préfet. Cet arrêté fixe les dispositions que l'exploitant devra respecter dans le cadre de la protection de l'environnement avant la mise en service du parc éolien.

Monsieur Michel HARNOIS : Sur le parc éolien de Kerlaizan, c'est l'extension ou c'est le reporwering des 6 actuelles ?

Monsieur Laurent NICOLAS : C'est l'extension. C'est juste les 2 supplémentaires.

Monsieur Michel HARNOIS : Pour les 6 en cours, je sais que c'est très compliqué.

Mercredi 9 octobre à 18h, réunion de suivi de l'exploitation du site de méthanisation avec les riverains.

Sylvie GASCHARD

Je vous rappelle l'ouverture de la chapelle Ste Noyale pour les journées du patrimoine le WE prochain, de 14 à 19h.

1 761 visiteurs à la chapelle cet été, chiffre quasi identique à celui de l'année dernière.

Le 20 septembre, portes ouvertes à Ages et Vie de 9 à 18h

Dominique QUÉRO

Technoal : Les travaux intérieurs sont quasiment finalisés. On prévoit l'inauguration de l'outil le samedi 12 octobre. Les invitations vous seront envoyées par courrier. Il reste le parvis extérieur (muret et enduit et l'ardoise sur le mur). Un seul corps de métier doit intervenir. Bruno pourra installer son matériel dès que la date de nettoyage sera positionnée. Une entreprise de nettoyage est déjà mandatée mais on a du mal à fixer une date avec elle. Mais c'est prévu cette semaine ou courant semaine prochaine.

Vous avez aussi remarqué, à l'école publique, que le long du trottoir, on a bloqué le passage des piétons. Le mur de pierres se déconsolide par rapport à l'existant. Il y a eu un affaissement dans la cour

intérieure. L'eau s'infiltré et ça pousse le mur. Une étude va être faite pour savoir comment corriger cette problématique.

Tout ce qui devait être réalisé cet été, a été fait. Restera les peintures extérieures qui seront réalisées pendant les vacances de La Toussaint.

Henri DOMBROWSKI

La 2^{ème} phase de l'entretien annuel du Valvert se fera dans la 2^{ème} quinzaine du mois de septembre. On procédera au broyage de l'espace qui se situe entre l'ancienne digue et le 1^{er} platelage.

Jeudi à 18h, 1^{ère} réunion publique concernant le chantier de rénovation de la cité du Guily.

Claudine LE GARGASSON

La rentrée s'est bien passée. Il y a 4 classes à Dolto pour 87 élèves et 8 classes à Ste Noyale pour 184 élèves. A Dolto, nous avons 2 nouveaux enseignants (GS/CP et CE).

Quant à la cantine, nous avons entre 220/230 enfants présents tous les jours.

Concernant le centre de loisirs, le CME sera animé par Célia PERONNO qui remplace actuellement Pauline DELANOE qui est partie.

Le centre de loisirs a connu un bilan très positif cet été entouré de 15 animateurs, avec un effectif de 112 enfants/jour, plus important que les autres années.

Patrice CORBEL

Forum des associations

Le 21 septembre, réunion pour l'occupation des salles à partir de 9 h

Monsieur Lionel Ropert :

- Ce dimanche 15 septembre, passage d'environ 200 véhicules de marque japonaise, association de Lanester qui fait une sortie tous les ans

- Visite de la station d'épuration de Malguénac le mercredi 18 septembre à 14h

- Mercredi 25 septembre, signature de la convention Bien vivre partout en Bretagne avec la Région. Nous sommes inclus pour avoir une subvention de 120 000 € pour les travaux du Valvert. La région Bretagne et notamment sa vice-présidente, Madame FORTIN, visitera Le Valvert à 9h30 si le temps le permet. La signature de la convention se ferait au siège de Py CC.

- Certains travaux pendant l'été : installation sur les 2 ronds-points (Rue Joseph Cadic et en bas de la rue du Pontigo) de 4 panneaux Stop, de chaque côté.

Monsieur Michel HARNOIS : Avez-vous des retours ?

Monsieur Lionel ROPERT : J'ai des retours positifs sur celui de la Rue Joseph Cadic des riverains qui sont contents. Ils savaient que la solution n'était pas forcément quelque chose de simple. Mais cela a été pris en compte par la municipalité, les riverains sont contents.

Pour celui du bas de la rue de Pontigo, il fallait casser la vitesse. Beaucoup de véhicules venant de l'hôpital prenaient le rond-point complètement à gauche. Mais ils le font toujours. S'ils prennent le rond-point à gauche, ce n'est pas bien mais s'ils ont marqué l'arrêt ...

Michel HARNOIS : Non, ceux qui prennent à gauche ne marquent pas l'arrêt.

Monsieur Lionel ROPERT : Il n'y a pas de solution miracle On nous a demandé des ralentisseurs mais c'est une route qui est très utilisée, notamment pour les secours. La route est limitée à 50. Il faut du civisme. Les gendarmes sont au courant des modifications. Le visuel du rond-point est gênant mais comme il est intégré dans la route, on ne peut pas l'enlever pour le moment. SI les stops étaient déjà respectés, ce serait bien.

Monsieur Michel HARNOIS : Il faut que notre policière municipale soit sur place sinon les gens qui font ça, vont continuer à le faire.

- A Py CC, on a des réunions de travail sur le SCOT dont découle le PLUi. Il va falloir se battre sur les réserves foncières pour éviter de perdre beaucoup de terrain. On sait qu'avec le ZAN, tout ça va en découler. On a tous remonter nos besoins d'hectares qu'on avait pour le développement de la commune que ce soit en zone loisirs ou en zone habitat. C'est un des gros dossiers qui est en cours.

- Des travaux aussi au niveau de l'hôpital : la crèche qui s'est montée en 2 jours avec une ouverture prévisionnelle en janvier, le centre isotopique est aussi en cours. C'est des projets privés mais qui sont visibles sur la commune. Le permis du cabinet du « docteur Thual » va être validé demain. Je ne connais pas tous les praticiens à aujourd'hui. Il semblerait qu'il y aura des dentistes, des gastro-entérologues et pneumologues. Il n'y a pas de médecin généraliste.

- Beaucoup de vols fin août. Information pour vigilance

Monsieur Lionel ROPERT : Le prochain conseil municipal est prévu le lundi 14 octobre 2024 à 18h30.

A 19h30, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le secrétaire de séance
Philippe LE CORNEC

Le Maire
Lionel ROPERT